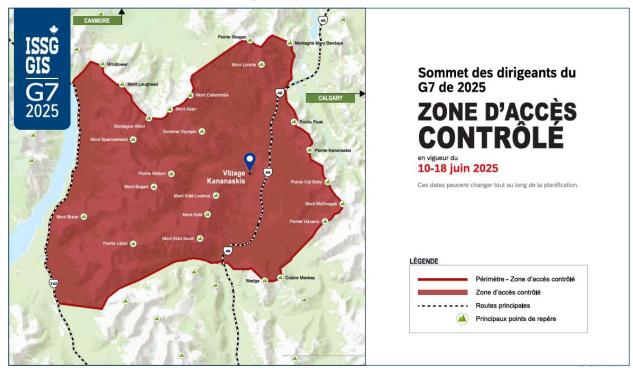


ZONE D'ACCÈS CONTRÔLÉ (ZAC) DE KANANASKIS



Carte de la région de Kananaskis où la zone d'accès contrôlé a été établie.

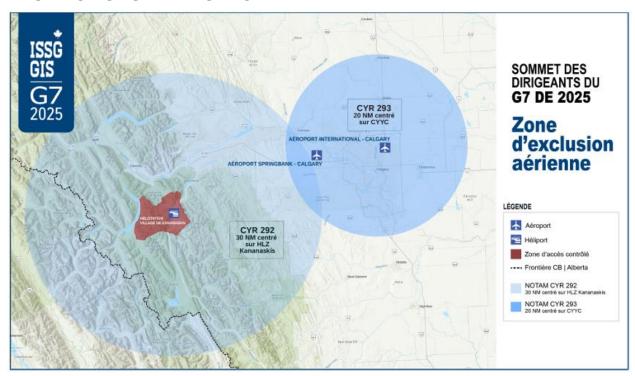
- Une zone d'accès contrôlé (ZAC) a été établie autour des principaux sites du Sommet du 10 au 18 juin 2025.
- Les zones touchées sont les suivantes :
 - Limite nord : Aucun véhicule non autorisé n'est autorisé au-delà des étangs du mont Lorette, vers le sud le long de l'autoroute 40.
 - Limite ouest : Forte présence de sécurité le long du versant est de la route 742. Les sentiers de randonnée le long du versant est ont été fermés. Les sentiers à l'ouest de l'autoroute 742 étaient ouverts.
 - Limite sud : Aucun véhicule non autorisé n'est autorisé au-delà du stationnement du ruisseau Galatea, vers le nord le long de l'autoroute 40.
 - Limite est : La limite est de la ZAC s'étendait le long de la ligne de crête montagneuse orientale de la vallée de Kananaskis.
- En plus de la fermeture générale de la ZAC, d'autres restrictions/fermetures ont eu lieu aux endroits/dates suivants :
 - Du 10 mars au 31 juillet : Aires de fréquentation diurne de l'étang Kovach
 - Du 22 avril au 30 juillet : Domaine skiable de Nakiska





- Du 20 mai au 30 juin : Aire de fréquentation diurne de Troll Falls
- Du 24 mai au 20 juin : étangs du mont Lorette, étangs Beaver et aires de fréquentation diurne Galatea
- Du 1er au 20 juin : Le col Highwood (de l'autoroute 40 de Highwood Junction à la jonction du sentier des lacs Kananaskis) a été fermé à la circulation automobile
- Du 10 au 18 juin : Aire commune du village de Kananaskis, pourvoirie de Kananaskis et Skyridge Glamping
- Du 13 au 17 juin : Un tronçon du chemin Saint-Julien, près du Banff Centre, a été fermé à la circulation automobile

RESTRICTIONS DE L'ESPACE AÉRIEN



Carte de la zone de restrictions de l'espace aérien du Sommet des dirigeants du G7 de 2025.

- Des restrictions temporaires de l'espace aérien ont été imposées au-dessus de la zone de l'événement lors du Sommet des dirigeants du G7 de 2025.
- Ces restrictions temporaires s'appliquaient à tous les aéronefs non autorisés, y compris les drones, à l'intérieur de la zone d'exclusion aérienne désignée.
- La GRC a mis en œuvre un NOTAM (Avis aux aviateurs) décrivant les restrictions aériennes temporaires au-dessus de Calgary et de Kananaskis, en Alberta, du 14 juin à 6 h au 17 juin à 23 h 59, heure locale.

VILLE DE CALGARY : FERMETURES LIÉES AU G7

L'illustration représente les fermetures de routes sur le territoire de Calgary.

